

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
 Public Works and Government Services Canada
 Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
 10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
 5th floor/5e étage
 Edmonton
 Alberta
 T5J 1S6
 Bid Fax: (780) 497-3510

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
 Public Works and Government Services Canada
 Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
 10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
 5th floor/5e étage
 Edmonton
 Alberta
 T5J 1S6

Title - Sujet Prototype Robotic ATV	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7702-135560/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W7702-135560	Date 2012-11-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-002-9604	
File No. - N° de dossier EDM-2-35251 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-27	Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Scott, Jasmine	Buyer Id - Id de l'acheteur edm002
Telephone No. - N° de téléphone (780) 497-3578 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Titre: Prototype de véhicule tout terrain robotique - Suffield, (Alberta)

La modification no 4 est apportée pour modifier l' à soumissionner W7702-135560/ A et répondre à une question comme suit:

SUPPRESSION: À la page 3 (sur 26), PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées -

2003 (2012-11-09) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

INSERTION: À la page 3 (sur 26), PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées -

2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

SUPPRESSION: À la page2 (sur 26), PARTIE 5 - ATTESTATIONS, 2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire -
entièrement

INSERTION: À la page2 (sur 26), PARTIE 5 - ATTESTATIONS, 2.2 Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels -

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la pension de la fonction publique, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La

pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui ()** **No ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

SUPPRESSION: À la page 15 (sur 26), PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 9. Ordre de priorité des documents - les conditions générales 2040 (2012-07-16), Conditions générales - recherche et développement;

INSERTION: À la page 15 (sur 26), PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, 9. Ordre de priorité des documents - les conditions générales 2040 (2012-11-19), Conditions générales - recherche et développement;

Question 1)

- dans la version anglaise, se trouve la phrase : « curb vehicle weight must be less than 1000 kg »
- dans la version française, on retrouve « Le freinage électrodynamique par récupération doit être inférieur à 1 000 kg »

Nous ne comprenons pas bien l'exigence en français, pouvons-nous tenir compte de l'exigence dans la version anglaise?

Réponse 1)

La version anglaise de l'exigence est correcte. La version française est incorrecte et devrait plutôt être ce qui suit : « Le poids à vide du véhicule doit être inférieur à 1 000 kg ».

Si vous avez déjà soumis votre proposition, il se pourrait que vous souhaitiez la réviser. Les révisions de votre proposition doivent être soumises dans une enveloppe scellée (le contenu doit être indiqué clairement sur l' de l' L' de réception des soumissions doit recevoir toute révision de votre proposition au plus tard à la date et à l' d' indiquées à la page 1 du présent document. Les révisions de votre proposition reçues après la date et l' d' seront considérées comme en retard et seront retournées sans être ouvertes.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.